

Décret

Générale

colonial

Décret n° du 2 décembre 1938 relatif aux frais de contrôle des aéronefs,

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

les Ministre des colonies, Vu le décret du 30 octobre 1937 fixant le tarif des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat placés sous l'autorité du Ministre des colonies, sont affectés du coefficient 1,7 les tarifs et leurs maxima prévus aux articles 3 et 8 du décret du 30 octobre 1937 fixant le tarif des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité. Art. 2. — Les gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateur délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de chaque colonie.

Georges MANDEL,.